

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 septembre 2010

RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (Deuxième lecture) - (n° 2779)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 299

présenté par

M. Francina, M. Michel Bouvard, M. Gaymard, M. Remiller,  
M. Moyne-Bressand, M. Colombier, M. Tardy et M. Calmégane

-----  
**ARTICLE 7**

À l'alinéa 8, substituer au nombre :

« 50 000 »,

le nombre :

« 120 000 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet échelon administratif supplémentaire a déjà vu ses seuils de création réduits lors de la procédure parlementaire. Cette dérogation transfrontalière accentue la confusion de cette mesure et dénature l'idée même de pôle métropolitain. Ce morcellement du territoire compromettrait l'équilibre institutionnel des départements, sans apporter de réponse satisfaisante aux enjeux transfrontaliers.